

Conditions Générales de Vente



Pension Canine Familiale à Domicile

Dénomination :

Pension canine *L'Entre Deux Caps* - Xavier Lemattre

13 Le Tap-Cul 62179 Escalles

SIRET : 48995811600027 – Téléphone : (+33)0613060109

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la pension canine familiale de *L'Entre Deux Caps* accueille, héberge et prend en charge les chiens confiés par leurs propriétaires.

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le propriétaire ou détenteur légal du chien, ci-après dénommé « le Client ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission d'un chien au sein de la pension est soumise aux conditions suivantes :

2.1 Identification

Le chien doit être obligatoirement identifié conformément à la réglementation en vigueur (puce électronique ou tatouage).

2.2 Vaccinations

Le chien doit être à jour des vaccinations suivantes :

- CHPPiL,
- toux du chenil (administré au minimum 15 jours avant l'entrée en pension).

Le carnet de santé ou passeport européen devra être présenté avant toute garde.

2.3 Femelle/mâle

Pour des raisons évidentes de sécurité, d'hygiène et d'entente avec les congénères, les femelles en chaleurs ne sont pas admises, sauf accord préalable écrit de la pension.

2.4 Chiens catégorisés

Les chiens de catégorisés ne sont pas admis.

2.5 État sanitaire

Le chien doit être :

- vermifugé,
- traité contre les parasites externes,
- exempt de maladie contagieuse.

La pension se réserve le droit de refuser tout animal présentant un état de santé incompatible avec la vie en collectivité.

2.6 Comportement

Le chien doit être sociable avec les humains et les autres chiens.

Tout comportement agressif, destructeur ou dangereux pourra entraîner :

- un refus d'admission,
- ou une interruption anticipée du séjour sans remboursement.

Une demi-journée d'acclimatation est demandée avant validation définitive de la réservation d'un séjour vacances.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ACCUEIL

La pension fonctionne selon un mode de garde familial au domicile de *L'Entre Deux Caps*. Plusieurs zones de couchage sont à disposition des chiens. Le gestionnaire de la pension agit avec diligence, prudence et dans le respect du bien-être animal. Il s'assure que chaque chien se voit attribuer la zone de repos la plus adaptée à ses besoins et sa personnalité.

Les chiens accueillis vivent au contact des chiens résidents du foyer ainsi que des autres chiens pensionnaires.

La capacité maximale d'accueil est limitée à trois (3) chiens extérieurs simultanément, en complément des chiens appartenant à l'exploitant.

Chaque chien bénéficiera d'une promenade quotidienne en longe, à l'extérieur de la pension.

Le Client reconnaît être pleinement informé des conditions de vie collective inhérentes au mode de garde familial proposé par la pension.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION

Toute demande de réservation devient ferme et définitive :

- après validation par la pension,
- et après versement d'un acompte de 30% du montant final.

À défaut de réception de l'acompte dans le délai indiqué, les dates demandées pourront être remises à disposition.

La pension se réserve le droit de refuser toute réservation sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 5 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Tarif vacances (par nuit) <i>Arrivée à partir de 17h00</i> <i>Départ avant 17h00</i>	Tarif crèche de jour <i>Arrivée à partir de 7h30</i> <i>Départ avant 19h</i>
25 €	25 € / journée
23 € à partir de 14 nuits d'affilée	15 € / demi journée

Le règlement du séjour devra être effectué :

- au plus tard le jour d'arrivée du chien,
- sauf conditions particulières convenues entre les parties.

Tout dépassement des horaires convenus pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 6 – ANNULATION

6.1 Annulation par le Client

En cas d'annulation :

- 14 jours avant le début du séjour : remboursement de l'acompte,
- moins de 14 jours avant le séjour : l'acompte restera acquis à la pension à titre d'indemnité.

En cas de départ anticipé du chien, aucun remboursement ne pourra être exigé.

6.2 Annulation ou interruption par la pension

La pension pourra refuser ou interrompre immédiatement le séjour d'un chien :

- en cas d'agressivité,
- de comportement dangereux,
- de maladie contagieuse,
- ou de fausse déclaration du Client.

Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 7 – SANTÉ ET SOINS VÉTÉRINAIRES

Le Client certifie que son chien est en bonne santé au moment de son admission.

Le Client s'engage à signaler :

- tout traitement médical en cours,
- toute pathologie,
- tout antécédent comportemental.

En cas de maladie, blessure, accident ou urgence vétérinaire, le gestionnaire de *L'Entre Deux Caps* est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à la santé de l'animal, y compris une consultation auprès de son vétérinaire référent établi à la Clinique Vétérinaire Saint-Antoine, située 127 rue PASCAL 62730 MARCK.

Les frais vétérinaires, frais de déplacement, alimentation spécifique et tout frais engagés dans l'intérêt de l'animal resteront à la charge du Client. Les déplacements vétérinaires seront facturés sur la base de 0,50 €/km aller-retour depuis la pension.

Le Client sera averti au plus tôt par *L'Entre Deux Caps* qui s'engage à présenter les justificatifs correspondants.

En cas d'urgence vitale et en l'absence de possibilité de joindre le Client, la pension est autorisée à prendre toute décision nécessaire à la sauvegarde de l'animal sur avis vétérinaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le transfert de garde prend effet au moment précis de la "remise de la laisse" du chien.

La pension est soumise à une obligation générale de moyens concernant la sécurité et le bien-être des animaux confiés.

8.1 Risques liés à la vie collective

Le Client reconnaît expressément les risques inhérents à la vie collective entre chiens, notamment :

- jeux brusques,
- griffures,
- morsures accidentelles,
- stress,
- dégradations matérielles.

Le Client reconnaît et accepte que malgré toutes les précautions prises par la pension, la vie en collectivité entre chiens peut entraîner des interactions imprévisibles pouvant occasionner des blessures, griffures, morsures ou accidents sans faute imputable au gestionnaire.

Le Client demeure civilement responsable des dommages causés par son animal conformément aux dispositions de l'article 1243 du Code civil.

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée notamment en cas :

- de maladie préexistante,
- d'accident lié à un comportement non signalé,
- de fugue d'un chien présentant des antécédents particuliers non déclarés,
- de décès naturel ou lié à une pathologie antérieure.

8.2 La fugue

Dans le cas de la fugue, le Client reconnaît que certaines réactions animales demeurent imprévisibles malgré les mesures de sécurité mises en œuvre par la pension.

La pension ne pourra être tenue responsable d'une fugue résultant d'un comportement imprévisible ou d'un défaut d'information du Client.

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée dès lors qu'aucune faute lourde ou négligence manifeste du gestionnaire n'est démontrée.

8.3 Le décès

La pension ne pourra être tenue responsable du décès d'un animal lié :

- à une pathologie préexistante,
- au stress,
- à une affection non détectable,
- à un événement imprévisible indépendant de toute faute du gestionnaire.

8.4 Les événements extérieurs imprévisibles

La pension ne pourra être tenue responsable des dommages causés à l'animal par des événements extérieurs imprévisibles (incendies, catastrophes naturelles, attentat).

ARTICLE 9 – EFFETS PERSONNELS

Le Client s'engage à fournir le couchage de son animal, sa nourriture, sa gamelle et son équipement de balade (collier/harnais).

La pension décline toute responsabilité en cas de dégradation du matériel.

ARTICLE 10 – ALIMENTATION

Afin d'éviter tout trouble digestif, le Client fournira l'alimentation habituelle du chien en quantité suffisante pour toute la durée du séjour, dans un contenant fermé.

ARTICLE 11 – CHIEN NON RÉCUPÉRÉ

En l'absence de récupération du chien à la date prévue et sans nouvelles du Client, la pension pourra appliquer des frais de garde supplémentaires.

Sans manifestation du Client dans un délai conforme à la réglementation applicable, l'animal pourra être considéré comme abandonné et les mesures légales nécessaires pourront être engagées.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite du Client, la pension est autorisée à photographier ou filmer le chien et à utiliser ces contenus sur ses supports de communication :

- site internet,

- réseaux sociaux,
- supports publicitaires.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la relation commerciale entre la pension et le Client.

Elles sont conservées de manière confidentielle et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

ARTICLE 14 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes conformément au droit commun.

Nom du médiateur : MEDIAVET

Adresse du site internet du médiateur : <https://mediavet.net>

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DES CGV

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepte sans réserve.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du Client précédée de la mention « Lu et approuvé » :